

Circulaire du 31 juillet 2012 relative à la transparence des propositions de nomination à des postes de procureur général et de magistrats du parquet général à la cour de cassation, d'inspecteur général et d'inspecteurs généraux adjoints des services judiciaires, de procureurs généraux près une cour d'appel et de substitut chargé du secrétariat général d'une juridiction
NOR : JUSB1231686C

La garde des sceaux, ministre de la justice,

à

*Monsieur le premier président de la Cour de cassation,
Monsieur le procureur général près ladite cour,
Monsieur l'inspecteur général des services judiciaires,
Mesdames et Messieurs les premiers présidents des cours d'appel,
Mesdames et Messieurs les procureurs généraux près lesdites cours,
Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre et Miquelon,
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale de la magistrature,
Monsieur le directeur de l'Ecole nationale des greffes*

Dans le dispositif actuel des propositions de nominations, un certain nombre de fonctions ne font pas l'objet d'une transparence au sens des dispositions de l'article 27-1 de l'ordonnance du 22 novembre 1958 et ce en application de l'article 37-1 de ladite ordonnance. Il en est ainsi des fonctions de procureur général et de magistrat du parquet général à la cour de cassation, d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint des services judiciaires, de procureur général près une cour d'appel ainsi que de substitut chargé du secrétariat général d'une juridiction.

Jusqu'à présent, les magistrats n'avaient pas connaissance des propositions à ces fonctions formulées par le Garde des sceaux, ministre de la justice qui ne communiquait pas au Conseil supérieur de la magistrature la liste des candidats à ces différents postes.

Je considère que la transparence est une garantie pour tous, vis-à-vis tant des magistrats que du Conseil supérieur de la magistrature, garantie également pour la démocratie et l'équilibre des institutions de notre République.

C'est pourquoi, j'ai décidé :

- de diffuser à l'ensemble des magistrats mes propositions de nominations aux fonctions de procureur général et de magistrat du parquet général à la cour de cassation, d'inspecteur général et d'inspecteur général adjoint des services judiciaires, de procureur général près une cour d'appel et de substitut chargé du secrétariat général d'une juridiction,
- de communiquer au Conseil supérieur de la magistrature la liste des candidats à ces fonctions.

Ainsi, le régime de ces nominations sera aligné sur celui à une fonction du premier et du second grade, fixé par les dispositions de l'article 27-1 de l'ordonnance du 22 novembre 1958.

Ces projets de nomination seront donc adressés aux chefs de la cour de cassation, aux chefs des cours d'appel et du tribunal supérieur d'appel, à l'inspecteur général des services judiciaires, aux directeurs et chefs de service de l'administration centrale et aux directeurs de l'ENM et de l'ENG qui en assureront la diffusion auprès des magistrats placés sous leur autorité.

Les propositions de nomination seront communiquées, avec la liste des candidats à ces fonctions, à la formation compétente pour les magistrats du parquet du Conseil supérieur de la magistrature.

J'ai déjà eu l'occasion d'annoncer publiquement que je ne passerai pas outre aux avis défavorables du Conseil supérieur de la magistrature. Je souhaite que sans attendre les prochaines réformes cette nouvelle pratique des propositions améliore la transparence du processus de nomination et favorise l'égalité de traitement des magistrats.

.../...

Je vous serais obligée de bien vouloir porter cette information à la connaissance des magistrats placés sous votre autorité.

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Christiane TAUBIRA